



Conseil économique et social

Distr. générale
10 juin 2020

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité des technologies de l'information et de la communication,
de la science, de la technologie et de l'innovation

Troisième session

Bangkok, 19-20 août 2020

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

Technologie et innovation inclusives pour la décennie

d'action en faveur des objectifs de développement durable

Politiques favorisant l'innovation des entreprises pour un développement inclusif et durable

Note du secrétariat

Résumé

Les entreprises sont une source d'innovation et de dynamisme économique dans la région Asie-Pacifique. Toutefois, pour atteindre les objectifs de développement durable, il est urgent que les gouvernements adoptent des politiques innovantes pour inciter les entreprises à mettre davantage l'accent sur la création de valeur sociale et environnementale, en plus de la valeur économique.

Pour relever ce défi, des modèles et pratiques d'entreprise innovants – tels que l'entreprise sociale, l'entreprise inclusive et l'investissement à impact – voient le jour. Ils peuvent être définis comme des pratiques et des modèles d'entreprise qui visent à générer un impact social et environnemental ainsi qu'un rendement économique.

On trouvera dans le présent document un aperçu des nouvelles possibilités d'action visant à promouvoir l'innovation des entreprises pour un développement inclusif et durable, des faits marquants relatifs aux progrès accomplis par les États membres à cet égard ainsi qu'un projet de directives pratiques de base à l'intention des États membres qui envisagent d'élaborer des stratégies en la matière.

Les membres du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation sont invités à partager l'expérience de leur pays – notamment en présentant les pratiques concluantes et les enseignements tirés de l'expérience – en matière de promotion de l'innovation des entreprises aux fins d'un développement inclusif et durable.

Le Comité souhaitera peut-être formuler des observations sur le projet de directives et sur la manière de les améliorer pour qu'elles soient plus facilement applicables et utilisables par les pays ; indiquer quels types de soutien – formation et partage des connaissances, outils, travaux de recherche ou services consultatifs, par exemple – le secrétariat pourrait être amené à fournir pour promouvoir l'élaboration et l'adoption de politiques nationales en matière d'innovation des entreprises à l'appui d'un développement inclusif et durable ; faire des recommandations au secrétariat sur les moyens de faire progresser l'innovation des entreprises aux fins d'un développement inclusif et durable au niveau régional, et recenser les questions politiques nouvelles et prioritaires liées à l'innovation des entreprises aux fins d'un développement inclusif et durable que le secrétariat devrait aborder plus en détail.

* ESCAP/CICTSTI/2020/L.1.

I. Introduction

1. Les entreprises sont une source d'innovation et de dynamisme économique dans la région Asie-Pacifique. Toutefois, pour atteindre les objectifs de développement durable, il est urgent que les gouvernements adoptent des politiques innovantes pour inciter les entreprises à mettre davantage l'accent sur la création de valeur sociale et environnementale, en plus de la valeur économique.

2. Pour relever ce défi, des pratiques et modèles d'entreprise innovants – tels que l'entreprise sociale, l'entreprise inclusive et l'investissement à impact – voient le jour. Ils peuvent être définis comme des pratiques et des modèles d'entreprise qui visent à générer un impact social et environnemental ainsi qu'un rendement économique.

3. Les innovateurs et les entrepreneurs sociaux, qui sont les forces motrices des pratiques et des modèles d'entreprise susmentionnés, se multiplient dans la région, notamment pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). De la fourniture de technologies éducatives et de services de santé en ligne pour les plus vulnérables à la mise en place d'initiatives de recherche de contacts dans les communautés, le travail des innovateurs et des entrepreneurs sociaux est plus crucial que jamais dans le contexte de la pandémie, car ils sont en mesure d'atteindre les personnes que le marché ne peut pas prendre en compte¹.

4. La pandémie pousse les entreprises à se transformer, leur ouvrant la porte pour innover dans leur rôle de créateurs de valeur pour les communautés, les employés, les fournisseurs et l'environnement. Les innovateurs et les entrepreneurs sociaux sont à l'avant-garde pour reconstruire en mieux, en créant de nouvelles perspectives pour des économies inclusives au service de la société et de l'environnement.

5. Les gouvernements de la région Asie-Pacifique ont été le fer de lance de l'innovation politique nationale visant à promouvoir l'entreprise sociale, l'entreprise inclusive et l'investissement à impact. Pour la toute première fois, les États membres sont convenus, dans la résolution 73/9 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de soutenir la création d'environnements favorables à l'entreprise sociale et à l'investissement à impact, comme indiqué dans la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. En outre, les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) élaborent également des directives à l'échelle sous-régionale pour la promotion d'entreprises inclusives.

6. On trouvera dans le présent document un aperçu des nouvelles possibilités d'action visant à promouvoir l'innovation des entreprises pour un développement inclusif et durable, des faits marquants relatifs aux progrès accomplis par les États membres depuis l'adoption de la résolution susmentionnée, ainsi qu'un projet de directives pratiques de base à l'intention des États membres qui envisagent d'élaborer des stratégies en la matière.

¹ François Bonnici, « Why social entrepreneurs are critical to our response to and recovery from the COVID-19 crisis », Forum économique mondial, 5 mai 2020.

II. Principaux concepts

7. L'innovation n'est pas seulement une question de technologie. Elle peut être définie comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures². En outre, l'innovation sociale peut être définie comme le processus d'élaboration et de déploiement de solutions efficaces à des problèmes sociaux et environnementaux difficiles et souvent systémiques³. En gardant ces définitions à l'esprit, et dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les innovations d'entreprise peuvent être définies comme des pratiques de fonctionnement nouvelles ou sensiblement améliorées visant à élaborer et à déployer des solutions efficaces aux problèmes sociaux et environnementaux.

8. L'entreprise sociale, l'entreprise inclusive et l'investissement à impact sont des sous-ensembles de l'innovation sociale et d'entreprise et peuvent être définis comme suit :

a) Une entreprise sociale est une entreprise qui génère des revenus afin de régler des problèmes sociaux et environnementaux ;

b) Une entreprise inclusive⁴ est une entreprise qui fournit, de manière commercialement viable, des biens, des services et des moyens de subsistance aux personnes se trouvant à la base de la pyramide économique et les intègre ainsi à la chaîne de valeur en tant que fournisseurs, distributeurs, détaillants ou clients ;

c) Un investissement à impact⁵ est un type d'investissement dans une société, une organisation ou un fonds qui vise à faire en sorte que les investissements aient un intérêt sur le plan social ou environnemental ainsi que des retombées financières.

9. Collectivement, ces trois concepts ont été appelés entreprises à impact, lesquelles peuvent être définies comme des entreprises financièrement autonomes et évolutives qui sont activement gérées en vue de produire des changements positifs nets importants pour le bien-être des personnes mal desservies, des communautés dans lesquelles elles sont en activité et de l'environnement en général⁶. Les entreprises à impact font partie du nouveau concept plus large de l'économie à impact, qui peut être définie comme un système dans lequel les institutions et les individus accordent une priorité égale à l'impact social et à l'impact financier lorsqu'ils prennent des décisions sur la manière d'allouer les ressources⁷. Une économie à impact est donc un système

² Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Eurostat, *Manuel d'Oslo : Principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation* (Paris, 2005).

³ Stanford Graduate School of Business, Centre for Social Innovation, « Defining social innovation ». Disponible à l'adresse suivante : www.gsb.stanford.edu/faculty-research/centers-initiatives/csi/defining-social-innovation (dernière consultation le 1^{er} mars 2020).

⁴ Groupe de travail sur le développement du Groupe des Vingt, « G20 inclusive business framework » (2015).

⁵ Monitor Institute, *Investing for Social & Environmental Impact: A Design for Catalyzing an Emerging Industry* (2009).

⁶ Catherine H. Clark et al., « Accelerating impact enterprises: how to lock, stock, and anchor impact enterprises for maximum impact », SJF Institute et Duke University Fuqua School of Business, mai 2013.

⁷ David Fine et al., « Catalyzing the growth of the impact economy », McKinsey et consorts, 5 décembre 2018.

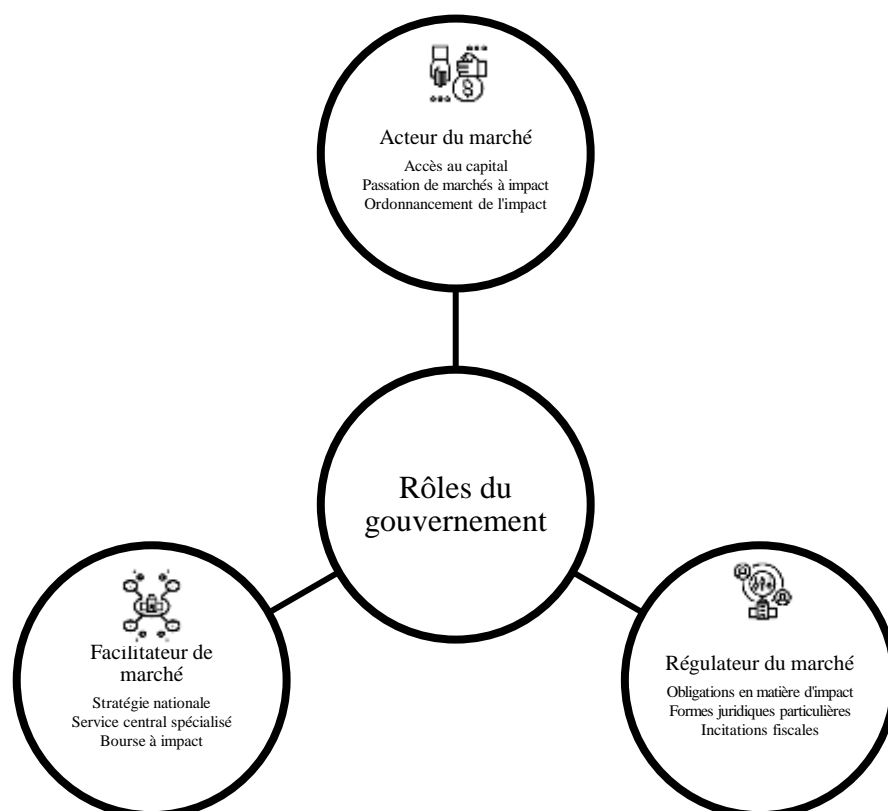
très différent d’une économie capitaliste traditionnelle qui ne privilégie que les rendements financiers.

III. Possibilités d’action favorisant l’innovation des entreprises pour un développement inclusif et durable

10. Les gouvernements peuvent promouvoir de nombreuses manières l’innovation des entreprises pour un développement inclusif et durable. On trouvera dans la présente section un aperçu des moyens d’intervention existants, regroupés en trois catégories, selon le rôle joué par le gouvernement, comme suit (voir figure) :

- a) Un facilitateur de marché, qui crée des stratégies et des organisations donnant aux acteurs les moyens d’agir ;
- b) Un régulateur de marché, qui met en œuvre des lois qui renforcent les capacités des acteurs, les soutiennent et les motivent ;
- c) Un acteur du marché, qui prend part aux échanges sur le marché en fournissant des capitaux à impact ou en s’approvisionnant auprès d’entreprises à impact⁸.

Outils de la politique d’économie à impact



Source : CESAP, sur la base du cadre élaboré en partenariat avec le Groupe directeur mondial pour l’investissement à impact.

⁸ OCDE, *Social Impact Investment 2019: The Impact Imperative for Sustainable Development* (Paris, 2019).

A. Facilitateur de marché

11. En tant que facilitateurs de marché, les gouvernements peuvent mettre au point des stratégies et créer des organisations qui soutiennent, favorisent et encouragent la croissance de l'économie à impact. Dans la région Asie-Pacifique, les gouvernements ont eu recours à un certain nombre de moyens d'action à cet égard, notamment les suivants :

- a) Des stratégies nationales visant à fournir un cadre pour le développement d'économies à impact au niveau national ;
- b) Des services centraux spécialisés qui servent de centres d'expertise, au sein des structures de l'administration nationale, pour le contrôle et la mise en œuvre des politiques d'économie à impact ;
- c) Des bourses à impact qui servent de plateformes mettant en relation les investisseurs et les entreprises.

1. Stratégies nationales

12. Plusieurs gouvernements de la région Asie-Pacifique ont élaboré ou sont en train d'élaborer des stratégies nationales pour orienter et modeler les progrès en matière d'innovation des entreprises pour un développement inclusif et durable. Certains gouvernements ont mis au point des stratégies indépendantes pour soutenir les entreprises sociales, notamment les Gouvernements de la République de Corée (Loi de promotion de l'entrepreneuriat social), de la Thaïlande (Loi de promotion de l'entrepreneuriat social), du Viet Nam (Loi sur les entreprises) et de la Malaisie (Plan pour l'entrepreneuriat social 2015-2018). Le secrétariat aide actuellement le Gouvernement malaisien pour la prochaine itération du Plan pour l'entrepreneuriat social. Ces stratégies prévoient généralement une série de mesures d'appui telles que le renforcement des capacités, des incitations fiscales, des prestations aux jeunes entreprises, des services de mise en relation avec le marché et la certification des entreprises à impact.

13. D'autres gouvernements ont adopté une démarche différente pour l'élaboration de stratégies en matière d'innovation d'entreprise aux fins d'un développement inclusif et durable. Par exemple, au lieu d'avoir une stratégie indépendante pour le développement des entreprises sociales, le Gouvernement indonésien a fait de l'entrepreneuriat social un élément central de son plan national quinquennal. En outre, le Gouvernement cambodgien s'emploie à offrir des opportunités aux entreprises inclusives et aux entreprises sociales dans le cadre de sa politique nationale en matière de science, de technologie et d'innovation (2020-2030).

2. Services centraux spécialisés

14. Les services centraux spécialisés ont pour objet de veiller à ce que les politiques et les stratégies soient mises en œuvre de manière cohérente au niveau de toutes les fonctions politiques et de servir de centre de coordination des acteurs publics et privés. Ces services centraux existent principalement dans les pays ayant mis en place une stratégie nationale.

15. Par exemple, en République de Corée, la Loi de promotion de l'entrepreneuriat social de 2006 favorise les entreprises sociales et l'Agence coréenne de promotion de l'entrepreneuriat social⁹ a été créée en tant

⁹ www.socialenterprise.or.kr/eng/index.do.

qu'un organisme public spécialisé chargé de superviser la mise en œuvre de la Loi. Elle se concentre sur des domaines suivants :

a) La certification des entreprises sociales selon les critères énoncés dans la Loi, qui leur donne accès à toute une série d'avantages, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces entreprises ;

b) Le renforcement des capacités des entreprises sociales, notamment des services professionnels, des cours de formation spécialisés par le biais de l'Académie des entrepreneurs sociaux, une aide à la création d'entreprises et des concours d'entreprises sociales ;

c) L'aide aux entreprises sociales en offrant des incitations financières, notamment une subvention salariale pour les personnes défavorisées ou démunies, une réduction de l'impôt sur les sociétés, des allègements fiscaux pour les achats de biens et services des entreprises sociales, des prêts à long terme à faible taux d'intérêt et des politiques de marchés publics préférentielles ;

d) L'incitation des gouvernements locaux à soutenir la stratégie nationale, comme dans le cas de Séoul, par exemple, où l'administration métropolitaine a mis en œuvre sa politique d'économie sociale et son plan de soutien aux entreprises sociales afin de leur apporter une aide complète par le biais de services aux entreprises, de passation de marchés publics, d'éducation, d'appui à la création d'entreprises et de zones économiques sociales.

16. Le Centre malaisien pour l'innovation et la créativité dans le monde¹⁰ est un autre exemple de service central spécialisé. Il a une vision audacieuse de la création d'un écosystème dynamique et durable de jeunes entreprises et d'entreprises sociales, fondé sur l'innovation et l'inclusion axées sur l'impact, et se concentre sur les points suivants :

a) Favoriser et aider les jeunes entreprises locales et les entreprises sociales à devenir des entreprises prospères et durables ;

b) Cultiver l'art de la créativité, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise ;

c) Favoriser un paysage entrepreneurial prospère et durable ;

d) Stimuler les possibilités offertes par la mondialisation grâce à l'accès aux marchés.

17. Un autre exemple de service central spécialisé nous est donné par le Centre de l'entrepreneuriat social au Pakistan, dont la mission est d'aider les étudiants et les jeunes entrepreneurs à trouver des solutions commerciales innovantes aux problèmes urgents liés aux objectifs de développement durable. Il est globalement chargé d'améliorer le niveau de vie des personnes des communautés défavorisées par l'innovation. Il est axé sur la création et le partage de connaissances par le biais du réseautage, de l'organisation de manifestations et du mentorat¹¹.

18. Le Bangladesh a adopté une approche différente, en mettant en place, pour contribuer à façonner le secteur, un conseil consultatif national pour les investissements à impact, plutôt qu'un service central spécialisé. Créé en 2018, le conseil consultatif national définit l'orientation stratégique du développement des investissements à impact dans le pays. Il est dirigé par le Ministère des finances et comprend les organismes de réglementation

¹⁰ <https://mymagic.my/about>.

¹¹ <http://cse.gov.pk/about>.

compétents et la Bangladesh Bank, la banque centrale du pays. Le conseil consultatif national met actuellement au point une stratégie nationale et un plan d'action pour les investissements à impact, en collaboration avec le secrétariat, la Direction suisse du développement et de la coopération et le British Council. Il devrait être achevé à la fin de 2020 et sera étroitement aligné sur le septième plan quinquennal du pays et les objectifs de développement durable. Un modèle similaire a été utilisé à Sri Lanka, où le secrétariat a contribué à la conception et à la création d'un groupe de travail intergouvernemental sur les entreprises sociales.

3. Institutions boursières à impact

19. Les bourses à impact sont des plateformes de collecte de fonds, réglementées par une autorité financière, qui permettent aux entreprises sociales cotées en bourse de lever des fonds auprès d'investisseurs. La Bourse à impact social, qui a été conçue avec l'appui du secrétariat, est l'exemple le plus marquant de l'action gouvernementale en Asie. Lancée en 2017, ladite Bourse vise à diriger les ressources inexploitées des entreprises vers des organisations à vocation sociale très performantes. Les bailleurs de fonds peuvent choisir et financer des programmes d'organisations à vocation sociale qui vont dans le sens de leurs stratégies en matière de responsabilité sociale ou qui ciblent les domaines à impact qu'ils souhaitent. Ils reçoivent des rapports de l'impact social mesuré et vérifié pour suivre les progrès des organisations à vocation sociale. La gestion de la Bourse est assurée conjointement par l'Agence nationale de l'innovation de Malaisie¹² et le Centre malaisien pour l'innovation et la créativité dans le monde. Les principales caractéristiques de la Bourse à impact sont notamment les suivants :

a) Servir de plateforme de cotation en bourse pour les organisations à vocation sociale très performantes, conçue pour faire pendant à une bourse classique, les organisations à vocation sociale étant évaluées sur la base de leurs capacités, de leurs antécédents, de l'impact escompté, de leur viabilité financière, du degré d'innovation avant d'être cotées à la Bourse à impact social, tout comme lors d'une offre publique initiale pour une opération de cotation ;

b) Permettre aux organisations à vocation sociale de lever des fonds efficacement en les mettant en relation avec des bailleurs de fonds potentiels ayant des priorités bien définies en matière de responsabilité sociale des entreprises ;

c) Renforcer la transparence et la responsabilité en donnant accès à des rapports complets sur les résultats des organisations à vocation sociale en matière d'impact social.

20. Le Social Stock Exchange, mise en place par le Gouvernement indien en 2019, est un autre exemple de bourse à impact. Elle permettra la cotation des entreprises sociales et des organisations bénévoles sur une plateforme électronique de collecte de fonds. Le Securities and Exchange Board of India fera office d'autorité de régulation. Un groupe de travail de 15 membres, constitué par le Securities and Exchange Board, élabore actuellement un plan directeur pour la bourse à impact social.

¹² <https://innovation.my>.

B. Autorité de régulation du marché

21. Les gouvernements peuvent créer un environnement propice à l'économie à impact en adoptant une législation à cet effet, notamment dans les domaines suivants :

a) Des formes juridiques particulières pour permettre aux entreprises axées sur l'impact de se faire enregistrer et de se distinguer ainsi des entreprises traditionnelles ;

b) Des incitations fiscales visant à réduire la charge fiscale des investisseurs à impact ou à accorder des allègements fiscaux aux entreprises à impact ;

c) Des prescriptions en matière d'impact pour obliger les propriétaires d'actifs à tenir compte de l'impact de leurs activités dans leurs décisions d'investissement et des procédures normalisées de compte rendu de l'impact.

1. Formes juridiques particulières

22. Plusieurs gouvernements ont défini des prescriptions légales particulières auxquelles les entreprises doivent satisfaire pour pouvoir être enregistrées en tant qu'entreprises sociales. Le Viet Nam a été le premier pays d'Asie du Sud-Est à reconnaître les entreprises sociales comme des entités juridiques distinctes. En République de Corée, une forme juridique particulière a été introduite dans la Loi de promotion de l'entrepreneuriat social. Le Gouvernement thaïlandais a adopté une loi sur la promotion des entreprises sociales dans laquelle des critères, plutôt qu'une définition juridique, sont utilisés pour distinguer les entreprises sociales des entreprises traditionnelles. Le secrétariat a aidé le Gouvernement pakistanais à élaborer un projet de loi sur les entreprises sociales, qui devrait établir une forme juridique et une procédure d'enregistrement pour les entreprises sociales. L'enregistrement donnerait aux entreprises sociales l'accès à des services de renforcement des capacités et de commercialisation ainsi qu'à des incitations et des avantages financiers.

23. Certains gouvernements ont mis en place des systèmes officiels de certification pour authentifier les entreprises sociales qui répondent à la définition légale et aux critères connexes. Ces régimes spéciaux d'enregistrement et de certification permettent aux gouvernements d'accorder des avantages, tels que des incitations fiscales ou des marchés publics préférentiels. Par exemple, l'accréditation des entreprises à fort impact, effectuée par le Centre malaisien pour l'innovation et la créativité dans le monde, offre des avantages tels qu'un dégrèvement de l'impôt sur le revenu.

24. D'autres gouvernements ont mis en place des initiatives plus informelles, telles que des primes, pour distinguer les entreprises à fort impact. Par exemple, le Ministère cambodgien de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation a désigné au moins 10 entreprises locales comme étant les championnes de ce qui est connu sous le nom de modèle d'environnement propice aux entreprises inclusives au Cambodge¹³.

¹³ Khmer Times, « 10 companies receive special recognition », 12 mai 2020.

2. Incitations fiscales

25. Plusieurs gouvernements ont eu recours à des incitations fiscales en faveur des entreprises à impact. Par exemple, en 2016, le Gouvernement thaïlandais a adopté le Décret royal sur l'exonération fiscale afin d'accorder des avantages fiscaux aux entreprises sociales ainsi qu'aux entités qui investissent dans ces entreprises. Ce décret prévoit des incitations financières pour les entreprises sociales et les organisations qui investissent dans ces entreprises. Il prévoit également l'obligation pour les entreprises en question d'allouer 70 % de leurs bénéfices à la société ou d'investir dans des activités d'entreprises sociales, les dividendes des actionnaires étant plafonnés à 30 % des bénéfices. Les entreprises qui investissent ou font des dons aux entreprises sociales bénéficieront également d'une déduction de 100 % de l'impôt sur les sociétés, d'une aide financière à la création de nouvelles entreprises, d'une bonification des taux d'intérêt et d'un soutien à la recherche-développement¹⁴.

26. Le Gouvernement vietnamien a également recours à des incitations fiscales, encourageant la création et la croissance d'entreprises sociales en proposant des incitations telles que des baux à long terme sur les infrastructures et les terres à des taux préférentiels ou une exonération des droits d'enregistrement perçus pour l'utilisation des terres. Les entreprises sociales sont soumises à un impôt sur le revenu de 10 % (c'est-à-dire, inférieur au taux habituel), sont exonérées de l'impôt sur le revenu pendant quatre ans après le début de la génération de revenus imposables, bénéficient de taxes à l'importation et à l'exportation préférentielles et, dans certains cas, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

27. Pour ce qui est des entreprises inclusives, les Philippines ont été le premier pays au monde à adopter une politique de promotion du secteur. Depuis 2017, les entreprises inclusives enregistrées peuvent bénéficier d'incitations fiscales et non fiscales. Ces incitations sont destinées aux entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du tourisme¹⁵.

28. Le Gouvernement singapourien a également eu recours à des incitations fiscales pour encourager l'émission d'obligations vertes dans le cadre du Programme relatif aux obligations durables. Ce programme couvre les coûts supportés par les émetteurs de ces obligations en sus des coûts d'émission des obligations classiques.

3. Obligations des investisseurs en matière d'impact

29. Certains gouvernements de la région ont mis en place des codes volontaires pour les investisseurs, notamment des garanties sur les plans environnemental et social et sur celui de la gouvernance, des directives sur les dépenses en matière de responsabilité sociale des entreprises et des réglementations sur l'impact des investissements. En vertu de ces codes, les propriétaires d'actifs et les entreprises acceptent de tenir compte des critères sociaux et d'impact prédéfinis dans leurs décisions en matière d'investissement et, dans la plupart des cas, dans leurs mécanismes de compte rendu de l'impact.

30. L'intégration de garanties sur les plans environnemental et social et sur celui de la gouvernance dans les décisions en matière d'investissement, ainsi que le concept d'investissement responsable, sont de plus en plus encouragés par les décideurs. L'initiative cambodgienne de financement durable, par

¹⁴ Chatrudee Theparat, « Draft bill on social firms approved », Bangkok Post, 11 juillet 2018.

¹⁵ ASEAN, « Outcome report: second ASEAN Inclusive Business Summit », 1^{er} novembre 2019.

exemple, comprend des garanties et des normes obligatoires concernant l'impact environnemental et social créé par l'activité du secteur privé. Dans la plupart des pays, cependant, les réglementations relatives à l'investissement responsable sont volontaires. Le Japon, la République de Corée et Singapour ont tous mis en place un code de bonne gestion, qui est un ensemble de directives dont l'application est facultative, à l'intention des investisseurs, comprenant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

31. Les gouvernements élaborent également des directives relatives aux dépenses en matière de responsabilité sociale des entreprises. En Inde et en Indonésie, des directives ont été mises en œuvre pour obliger les entreprises d'une certaine taille à consacrer un pourcentage de leurs bénéfices à des activités relevant de la responsabilité sociale des entreprises. Le Gouvernement indien a récemment annoncé que les grandes entreprises seraient en mesure d'investir dans des start-ups à impact par le biais de certains mécanismes prédéfinis, dans le cadre de leur contribution à la responsabilité sociale des entreprises.

32. Dans certains pays, des réglementations sur les investissements à impact ont été adoptées afin d'accroître le flux de capitaux privés vers les entreprises à impact. En Inde, la réglementation sur les fonds d'investissement alternatifs de 2012 permet aux fonds pour des activités à impact de fonctionner selon un ensemble de règles qui tiennent compte de leurs besoins particuliers. Dans cette réglementation, les fonds de capital-risque à vocation sociale sont reconnus en tant que catégorie à part entière et ils font l'objet d'une forme juridique spécifique. Une réglementation similaire a été mise en place au Bangladesh en 2015 sous la forme de règles d'investissement alternatif de la Commission nationale de contrôle des opérations de bourse.

C. Acteur du marché

33. Les gouvernements peuvent également renforcer l'économie à impact en tant qu'acteurs du marché, notamment par les moyens suivants :

a) En fournissant un accès au capital, par le biais de programmes et de fonds gérés par le gouvernement, pour avoir un impact sur les entreprises ou sur les fonds d'investissement ;

b) En intégrant des considérations sociétales et environnementales dans les décisions relatives aux marchés publics ;

c) En mettant en place des mesures à impact, notamment des mesures telles que des contrats de paiement aux résultats et des financements publics axés sur les résultats.

1. Accès au capital

34. Plusieurs gouvernements ont mis en place des initiatives et des politiques pour permettre aux entreprises à impact d'accéder au capital. Parmi ces initiatives on peut citer les fonds d'investissement à impact soutenus par le gouvernement, les programmes de garantie de crédit et les obligations vertes.

a) Il existe peu d'exemples de fonds d'investissement à impact soutenus par les pouvoirs publics, car la plupart d'entre eux sont gérés par le secteur privé. Le Fonds Samridhi, en Inde, en est néanmoins un exemple. La Banque indienne de développement des petites entreprises a créé ce fonds de capital-risque social de 55 millions de dollars pour fournir du capital de

croissance, sous forme d'actions ou d'instruments liés à des actions, à des entreprises ayant un impact sur le développement dans huit États¹⁶.

b) Les programmes de garantie de crédit permettent aux entreprises sociales d'accéder à des prêts à des conditions préférentielles, les bailleurs de fonds fournissant des garanties pour couvrir le risque de défaillance des emprunteurs. Les entreprises sociales éprouvent souvent des difficultés à accéder aux prêts bancaires classiques, car elles ne sont pas en mesure de fournir le type de garantie requis. Par exemple, la Korea Inclusive Finance Agency fournit des garanties pour des prêts allant jusqu'à 7 millions de dollars aux entreprises œuvrant dans le domaine social¹⁷. Le gouvernement de la province de Shanxi et le Gouvernement chinois garantissent également un prêt souverain de 100 millions de dollars émis par la Banque asiatique de développement pour financer le projet de développement agricole intégré de Shanxi. Ce projet vise à créer 20 000 nouveaux emplois pour les personnes pauvres et à faibles revenus en soutenant des entreprises inclusives¹⁸.

c) Les obligations vertes, ou les obligations qui sont axées sur les investissements ayant un impact positif sur l'environnement, ont été mises en place par différents gouvernements. En Chine, les directives sur le crédit vert et les directives pour l'établissement d'un système financier vert visent à accroître les prêts aux entreprises vertes innovantes qui sont commercialement viables. Cette augmentation des prêts comprend des obligations vertes qui débloquent des capitaux privés pour des projets axés sur l'environnement ou les changements climatiques. La première obligation verte en Indonésie a été lancée en 2018. En Malaisie, le programme de financement des technologies vertes a été mis en place en 2010 pour financer les dépenses d'investissement des entreprises produisant des technologies vertes¹⁹.

2. Passation de marchés à impact

35. Plusieurs gouvernements ont appuyé les entreprises à impact et ont intégré la valeur sociale dans les décisions de passation de marchés publics en achetant à des entreprises à impact ou en intégrant des mesures sociales et environnementales dans les programmes de passation de marchés.

36. Par exemple, dans le cadre de la politique « Make in India », une certification « zéro défaut, zéro effet » pour les produits et les services a été instituée. Cette certification comporte des paramètres relatifs au seuil maximal d'effets pervers engendrés sur les plans social et environnemental. Les entreprises ayant obtenu cette certification sont classées comme vendeurs privilégiés sur le marché électronique du gouvernement, le portail national d'achats en ligne pour les organismes publics. À Singapour, en vertu de la loi de 2002 de l'Agence nationale de l'environnement, des normes minimales de performance énergétique et un système d'étiquetage énergétique obligatoire pour certains appareils électriques ont été adoptés. Ces normes sont utilisées comme référence pour la mise en œuvre de mesures relatives à la passation de marchés publics écologiques.

37. À Séoul, un arrêté municipal de 2014 sur l'augmentation de la valeur sociale dans le cadre des marchés publics vise à promouvoir l'achat préférentiel de biens ou de services produits par des entreprises sociales. Cet

¹⁶ www.sidbiventure.co.in/samridhi_fund.html.

¹⁷ Korea Bizwire, « Gov't to boost policy support for social impact investments », 4 avril 2018.

¹⁸ Banque asiatique de développement, *Inclusive Business Market Scoping Study in the People's Republic of China* (Manille, 2018).

¹⁹ Bernama, « Green Technology financing scheme 2.0 receives encouraging response », *Malaysiakini*, 31 mai 2019.

arrêté vise également à soutenir les entreprises sociales en ce qui concerne l'amélioration de leurs activités et le développement de produits et de services²⁰.

3. Ordonnement de l'impact

38. En adoptant des outils de paiement en fonction des résultats, les gouvernements peuvent passer d'une approche traditionnelle axée sur l'achat d'intrants à la mise en place d'une approche axée sur l'impact social et les résultats. Cette approche peut également attirer des financements privés supplémentaires pour les politiques publiques et contribuer à générer des idées provenant d'un plus large éventail de sources sur la meilleure façon de fournir des services publics²¹.

39. Le contrat à impact social est l'un des dispositifs de paiement en fonction des résultats le plus largement adopté. Ce dispositif aide les gouvernements à surmonter la difficulté à investir dans la prévention et l'intervention précoce en faisant appel à des investisseurs à impact qui fournissent un financement flexible aux entreprises à impact. Les rendements financiers sont liés à la fourniture de résultats sociaux mesurés. Le gouvernement ne rembourse l'investisseur que si le résultat social est atteint, en ajoutant un bonus du fait des risques pris par le bailleur de fonds.

40. C'est au Japon que l'on observe l'expérience nationale la plus étendue en matière de mise en place de contrats à impact social dans la région. En 2017, les villes de Kobe et de Hachioji ont institué des contrats de ce type en vue de prévenir les maladies rénales chroniques dues au diabète et d'atténuer les effets du cancer colorectal. En République de Corée, la Fondation coréenne pour l'investissement social et le Département des femmes et de la politique familiale du gouvernement métropolitain de Séoul se sont associés pour proposer des contrats à impact social dans le domaine de la protection de l'enfance, et, dans la province de Gyeonggi, un contrat à impact social visant le perfectionnement de la main-d'œuvre a été introduit en 2017.

41. Dans certains pays, des fonds axés sur les résultats ont été mis en place afin de favoriser le développement du marché des contrats à impact social. Ce type de fonds pourvoit généralement au paiement de l'entrepreneur en fonction des résultats, comme dans le cadre du dispositif de contrats à impact social. En Asie, le premier fonds de ce type a été mis en place en Malaisie en 2017. Il est géré par l'Agence nationale malaisienne de l'innovation²².

IV. Activités du secrétariat relatives à l'innovation des entreprises

A. Initiatives régionales

42. En plus de favoriser les environnements propices à l'entreprise sociale et à l'investissement à impact, comme le prévoit la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030, le secrétariat a contribué à la promotion de l'entreprise sociale, en collaboration avec les États membres de l'ASEAN, dans le cadre de la Conférence ASEAN+3 sur les entreprises sociales.

²⁰ Eunae Lee, *Status of Social Economy Development in Seoul: A Case Study of Seoul* (Séoul, Forum mondial de l'économie sociale, 2016).

²¹ Miguel Maduro, Giulio Pasi and Gianluca Misuraca, *Social Impact Investment in the EU – Financing Strategies and Outcome Oriented Approaches for Social Policy Innovation: Narratives, Experiences, and Recommendations* (Luxembourg, Union européenne, 2018).

²² Amanda Kee, « Making sense of impact investing in Asia », Asian Venture Philanthropy Network, 30 septembre 2019.

43. Dans leur déclaration de principes sur les partenariats au service du développement durable et dans la déclaration de la présidence du trente-cinquième Sommet des pays de l'ASEAN, les dirigeants de ces pays ont également encouragé les gouvernements et le secteur privé à continuer de promouvoir les entreprises inclusives. Le Comité de coordination sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises de l'ASEAN a par ailleurs inclus dans la liste des priorités pour 2020 la mise au point de directives régionales sur les entreprises inclusives en vue de guider l'élaboration des politiques dans les États membres. Le secrétariat de la CESAP soutient les États membres de l'ASEAN dans l'élaboration de ces directives. Le Viet Nam, qui assure la présidence de l'ASEAN en 2020, s'est engagé à porter le flambeau de la promotion des entreprises inclusives sous l'égide de l'ASEAN, et le secrétariat de la CESAP s'emploie, en partenariat avec le Viet Nam, à organiser le troisième sommet des pays de l'ASEAN sur les entreprises inclusives, prévu en 2020.

B. Initiatives nationales

44. Le secrétariat a aidé plusieurs pays de la région à mettre en place des entreprises innovantes aux fins d'un développement inclusif et durable au niveau national et à faciliter le partage des connaissances au niveau régional.

45. Sur le plan de la recherche et de l'analyse, à ce jour, le secrétariat a réalisé des études sur le paysage des entreprises sociales dans le but d'éclairer les politiques en Indonésie, en Malaisie, au Pakistan, aux Philippines, à Sri Lanka et au Viet Nam. En outre, en ce qui concerne la mise en œuvre du Cadre de promotion des entreprises inclusives (Inclusive Business Framework) de l'ASEAN, adopté en 2017 lors de la quarante-neuvième réunion des ministres de l'économie de l'ASEAN, la CESAP a aidé les États membres de l'ASEAN à élaborer des politiques nationales visant à promouvoir les entreprises inclusives. Dans ce cadre, elle a notamment effectué des études nationales sur le paysage des entreprises inclusives au Cambodge, en Malaisie et au Viet Nam.

46. En ce qui concerne l'élaboration de stratégies et de politiques, le secrétariat a apporté son aide à l'élaboration de nombreuses initiatives politiques évoquées dans le présent document et a apporté son aide aux Gouvernements du Bangladesh, du Cambodge, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, du Pakistan, des Philippines, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Viet Nam.

47. Donnant suite aux demandes des États membres, le secrétariat aide en outre les Gouvernements de Sri Lanka, du Pakistan, de l'Indonésie et de la Malaisie à effectuer des analyses sur l'élaboration de politiques relatives aux entreprises sociales et soutient le conseil consultatif national pour l'investissement à impact au Bangladesh dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action national pour les entreprises sociales. De surcroît, il dispense des services consultatifs au Gouvernement indonésien pour l'aider à promouvoir les entreprises inclusives dans le tourisme du bien-être, de même qu'au Gouvernement des Philippines dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi sur les entreprises inclusives.

V. Directives pour l'élaboration de la politique d'innovation des entreprises

48. Les gouvernements de la région ont été les premiers au monde à mettre en œuvre des politiques innovantes et expérimentales visant à créer des écosystèmes propices aux entreprises sociales et inclusives et aux investissements à impact.

49. Le présent document vise à mettre en évidence l'ampleur et la diversité des stratégies que les gouvernements de la région ont adoptées pour exploiter le potentiel dans le domaine de l'innovation des entreprises en vue d'un développement inclusif et durable.

50. Il importe de reconnaître que l'innovation des entreprises aux fins d'un développement inclusif et durable n'en est qu'à ses débuts. L'évaluation de l'impact des initiatives politiques exposées dans le document devrait constituer une priorité pour les gouvernements, parallèlement à la poursuite de l'expérimentation de politiques innovantes, afin de déterminer ce qui fonctionne et, ce qui est tout aussi important, ce qui ne fonctionne pas. Dans le cadre de ces activités, un référentiel des meilleures pratiques visant à libérer le potentiel d'innovation des entreprises peut être constitué en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

51. Les initiatives qui fonctionnent le mieux dans un pays donné dépendent du contexte. Les conditions générales du marché varient considérablement d'un pays à l'autre, tout comme les priorités de la société et du gouvernement. Toutefois, aux fins d'une action efficace, les intervenants peuvent s'appuyer sur l'ensemble des pratiques et principes fondamentaux suivants :

a) La prise en compte des besoins réels en réalisant des études sur le contexte afin de recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les besoins réels des innovateurs et entrepreneurs sociaux, ce qui peut être utile pour s'assurer que les politiques et stratégies y répondent ;

b) La participation multipartite, notamment sous la forme de groupes de diverses parties prenantes avec une représentation du gouvernement et du secteur privé, ce qui peut faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies concrètes, comme dans le cas du conseil consultatif national pour les investissements à impact au Bangladesh ;

c) La corrélation et l'intégration des priorités nationales en matière d'innovation des entreprises pour un développement inclusif et durable avec les plans de développement nationaux et les objectifs de développement durable, comme cela a été fait en Indonésie, où l'entrepreneuriat social a été inclus comme élément central du plan quinquennal du pays, et au Pakistan, où le Centre pour l'entrepreneuriat social a adopté un axe spécifique pour les objectifs de développement durable ;

d) L'élaboration de politiques appropriées et innovantes qui tiennent compte du contexte local et font progresser le domaine d'un point de vue politique ;

e) La coopération régionale, y compris le partage des connaissances, des pratiques efficaces et des enseignements tirés de l'expérience, ainsi que des directives régionales telles que les directives de l'ASEAN pour des entreprises inclusives, afin de favoriser l'accroissement du secteur de l'innovation des entreprises en vue d'un développement inclusif et durable.

VI. Questions soumises à l'examen du Comité

52. Les membres du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation sont invités à partager les données d'expérience de leur pays – notamment en présentant les pratiques concluantes et les enseignements tirés de l'expérience – en matière de promotion de l'innovation des entreprises aux fins du développement inclusif et durable.

53. Le Comité souhaitera peut-être envisager d'adopter les mesures suivantes :

a) Formuler des observations sur le projet de directives et sur la manière de les améliorer pour qu'elles soient plus facilement applicables et utilisables par les pays ;

b) Indiquer quels types de soutien – formation et partage des connaissances, outils, travaux de recherche ou services consultatifs, par exemple – le secrétariat pourrait être amené à fournir pour promouvoir l'élaboration et l'adoption de politiques nationales en matière d'innovation des entreprises à l'appui d'un développement inclusif et durable ;

c) Faire des recommandations au secrétariat sur les moyens de faire progresser l'innovation des entreprises aux fins du développement inclusif et durable au niveau régional ;

d) Recenser les questions politiques nouvelles et prioritaires liées à l'innovation des entreprises aux fins du développement inclusif et durable que le secrétariat devrait aborder plus en détail.
